Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID: 059-200030633-20221020-2022_121-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 74 Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2022/121 portant prolongation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les logements locatifs sociaux

Membres présents (56 titulaires et 2 suppléants): BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, JUMEAUX Stéphane, GERARD Jean-Claude, CLERC Sylvie, HISBERGUE Antoine,

Membres ayant donné procuration (8): MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BALÉDENT Matthieu, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHEZ Jean-Pierre à HENNEQUART Michel, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

Membre excusé (2): GOETGHELUCK Alain, DEFAUX Maurice

<u>Membres absents (6)</u>: MACAREZ Jean-Félix, HERBET Yannick, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis

Secrétaire de séance : Jérémy RICHARD

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID: 059-200030633-20221020-2022_121-DE

Délibération 2022/121 portant prolongation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les logements locatifs sociaux

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville afin d'accélérer l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans ces quartiers.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB s'accompagne d'un mécanisme visant à partiellement compenser (à hauteur de 40 %) la perte de rentrées fiscales pour les collectivités concernées par ce dispositif.

Étant précisé que le montant estimé de l'abattement est de 28 536 €.

La loi de finances pour 2022 a prolongé la durée d'application de l'abattement sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, jusqu'à fin 2023.

Il convient donc de signer un nouvel avenant à cette convention, afin de couvrir l'année 2023,

Vu le code général des impôts, dont l'article 1388 bis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Document(s) annexe(s) : Avenant à la convention

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 26/10/2022

Publication le 26/10/2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme Le Président de séance,

Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.













AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2015-2020) D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE (QPV) DE LA VILLE DE CAUDRY VALANT POUR L'ANNEE 2023

Il est convenu entre

- l'Etat, représenté par le Sous-Préfet de Cambrai, Monsieur Raymond YEDDOU ;
- la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, désignée ci-après « CA2C », représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON ;
- La ville de Caudry, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT ;
- La SA HLM Promocil, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean Pierre CHOEL ;
- Partenord Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe BECUWE ;
- SIGH, représenté par son Président du Directoire, Monsieur Pierre TONNEAU.

La signature d'un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2015-2020, qui implique ce qui suit :

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la ville de Caudry jusqu'en 2023, afin de couvrir la période du Contrat de Ville et ce, en fonction de l'application des lois et règlement en vigueur pour cette période.

Les bailleurs s'engagent à travailler à une programmation détaillée des actions envisagées pour l'année 2023 qui seront annexées au présent Avenant.

Le présent Avenant pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'abattement de la TFPB.

Fait à Caudry, le 16 août 2022, en 6 exemplaires.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

ID: 059-200030633-20221020-2022_121-DE

Pour l'Etat, le Sous-Préfet de Cambrai, Monsieur Raymond YEDDOU Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Monsieur Serge SIMEON

Le Maire de Caudry, Monsieur Frédéric BRICOUT Le Directeur Général de Partenord Habitat, Monsieur Christophe BECUWE

Le Directeur Général de la SA HLM Promocil, Monsieur Jean Pierre CHOEL Le Président du Directoire de SIGH, Monsieur Pierre TONNEAU